

## **Vous avez un projet de construction de bâtiment neuf...**

### **Vous devez le protéger contre l'action des TERMITES et autres insectes xylophages**

#### **Les OBJECTIFS**

##### **Protection générale (date d'application depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 :**

Les bâtiments neufs doivent être conçus et construits avec des matériaux résistant à l'action des **termites** et autres insectes xylophages.

A cet effet, doivent être mis en oeuvre, pour les éléments participant à la structure, soit des bois naturellement résistant aux insectes ou des bois ou matériaux dérivés dont la durabilité a été renforcée, soit des dispositifs permettant le traitement ou le remplacement des éléments en bois ou matériaux dérivés.

*Les mêmes obligations s'imposent lors de l'introduction dans un bâtiment existant d'éléments en bois ou matériaux dérivés participant à la solidité de la structure.*

##### **Protection complémentaire (date d'application : PC et travaux hors PC depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007:**

**Cette obligation s'applique dès lors que dans un département a été publié au moins un arrêté préfectoral relatif à un périmètre de protection.** En Bretagne, c'est le cas dans le Morbihan (2 arrêtés) et en Ille et Vilaine (1 arrêté)

En conséquence tous les bâtiments neufs doivent être isolés contre l'action des **termites**. A cet effet doit être mis en oeuvre une **barrière de protection** (physique ou physico-chimique) **entre le sol et le bâtiment** ou un **dispositif de construction** dont l'état est contrôlable.

#### **ETABLISSEMENT D'UNE NOTICE TECHNIQUE**

Afin que chaque maître d'ouvrage puisse vérifier la mise en oeuvre de ces protections, une notice technique doit être **renseignée par le constructeur**, et vous être remise, au plus tard à la réception des travaux.

Cette notice a un **caractère obligatoire**. N'hésitez pas à la réclamer à votre constructeur.

#### **Textes de référence:**

Décret 2006-591 du 23 mai 2006

Arrêté du 27 juin 2006

Arrêté du 16 février 2010